



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 103108

Texte de la question

Suite à ses questions écrites n° 34962 et n° 10536, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les mesures qu'il convient de prendre tant en matière de prévention qu'en matière d'accompagnement des personnes atteintes de myofasciite à macrophages. En effet, en matière de prévention, selon la dernière réponse du ministre en date du 14 septembre 2004, « en l'état actuel des connaissances, l'association entre l'entité histologique myofasciite à macrophages sur le site musculaire classiquement choisi pour la vaccination et l'administration de vaccins contenant un adjuvant aluminique est hautement probable ». Pour autant, il existerait aujourd'hui en France plus d'un millier de personnes atteintes de cette maladie. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire réaliser une nouvelle étude sur la myofasciite à macrophages, et notamment le rôle des vaccins aluminiques dans son apparition. De plus, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de donner des instructions afin que les malades atteints de cette affection, lorsqu'elle est apparue suite à une campagne de vaccination obligatoire à l'initiative de l'employeur, puissent être pris en charge au titre des accidents de travail. Il semblerait en effet que, alors que la sécurité sociale refuse cette prise en charge, les tribunaux administratifs, et notamment celui de Melun, dans un jugement du 16 septembre 2004, accordent cette prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103108

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9287